NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/265/Add.1
27 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 26 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (A/51/265), consacré à la coopération entre cette organisation et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), passe en revue les activités visant à promouvoir la coopération entre cette organisation et plusieurs organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

Programme des Nations Unies pour le développement

2. Le mémorandum d'accord signé entre l'OCE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le 15 mars 1995 à Islamabad a défini les modalités de la collaboration entre ces deux organisations qui portent sur d'importants domaines. Le PNUD a fourni à l'OCE les services d'un consultant qui a préparé une étude sur la réorganisation de l'OCE. Cette étude a constitué un document de référence important pour la réunion du Groupe de personnalités éminentes sur le renforcement de l'efficacité de cette organisation.

3. Le PNUD prépare actuellement, avec le concours du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU, une étude sur les économies des États Membres de l'OCE. L'objet de l'étude est de recenser les complémentarités actuelles et potentielles de produits ainsi que les problèmes et contraintes qui limitent les échanges commerciaux, en vue de formuler des propositions appropriées. Le plan de l'étude a été établi. En octobre 1996, une mission du PNUD doit se rendre dans des États membres de l'OCE et le secrétariat de cette organisation doit réunir les informations et données nécessaires à la préparation de l'étude qui doit être achevée à la fin de 1996.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

4. Après la réunion des ministres de la santé de l'OCE à Téhéran en janvier 1994 et la signature le 25 juillet 1994 d'un mémorandum d'accord définissant les modalités de la coopération entre les deux organisations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OCE ont organisé quatre ateliers : le premier, sur les troubles dus à la carence en iode à Ashgabat en juin 1994, les deuxième et troisième sur l'allaitement maternel et la thérapeutique de réhydratation par voie buccale à Ankara en août 1994, et le quatrième sur la vaccination à Tashkent en janvier 1995. Des consultations sont en cours entre les deux organisations pour l'élaboration d'un futur programme d'action.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

5. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'OCE ont signé un mémorandum d'accord en octobre 1994. Trois conférences ont été organisées conjointement : la première, la Conférence sur la condition de la femme et la santé, qui a eu lieu à Téhéran en août 1995, la deuxième, une conférence sur la santé génésique, organisée à Islamabad en avril 1996, et la troisième, une conférence sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue à Almaty en avril 1996.

6. Le FNUAP envisage de donner suite à la suggestion de l'OCE et d'organiser conjointement une conférence sur la participation des hommes aux programmes de santé génésique et de planification familiale qui aurait lieu au début de 1997.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

7. L'OCE et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ont signé un mémorandum d'accord le 15 mars 1995 à Islamabad à l'occasion d'une troisième réunion au sommet de l'OCE. Le PNUCID a préparé un projet d'assistance technique pour l'exécution par l'OCE d'un plan de lutte contre l'abus des drogues. Des consultations ont lieu actuellement entre les deux organisations au sujet de l'exécution d'activités conjointes dans cet important domaine, avec la collaboration éventuelle d'autres organisations telles que l'Union européenne.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

8. L'OCE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont signé à Téhéran, le 25 janvier 1994, un mémorandum d'accord définissant les modalités de la coopération. L'exécution d'activités conjointes est à l'étude.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

9. L'OCE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont signé le 9 novembre 1995 un mémorandum d'accord en vue d'une coopération mutuelle. La Charte de l'Institut culturel de l'OCE a été récemment signée. Les deux organisations envisagent d'établir un programme d'activités conjointes.

Coopération interrégionale

10. Conformément au développement croissant de la coopération interrégionale, l'OCE participe activement aux consultations annuelles entre les organisations sous-régionales de la région de l'Asie qui sont coordonnées par la CESAP. Les chefs de secrétariat des cinq organisations régionales, à savoir l'OCE, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Forum du Pacifique-Sud et la CESAP se réunissent annuellement en vue de développer la coopération interrégionale dans des domaines mutuels comme le commerce, les infrastructures de transport, les communications, la mise en valeur des ressources humaines et l'énergie.

11. Après les deux premières séries d'entretien (la première tenue à Bangkok en février 1994 et la deuxième à Jakarta en janvier 1995), la troisième, organisée par le secrétariat de l'OCE, aura lieu à Téhéran au cours du premier semestre de 1997. Pour cette réunion, la CESAP a préparé le principal document, qui servira de base aux débats, met en évidence la coopération interrégionale et est intitulé "Promotion des échanges commerciaux et de la coopération en matière d'investissements entre les États membres de l'ANASE et de l'OCE".